

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 novembre 2021**  
~~~~~

GESTION PATRIMONIALE DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M57
DÉFINITION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 novembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 novembre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. René GARRO, M. José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILLOING.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 1703 du conseil communautaire du 11 juin 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT l'article 47-2 de la constitution qui dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 réaffirme le principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien et non exclusivement sur celle de la propriété,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 réaffirme le principe de l'amortissement des immobilisations dès leur mise en service selon la règle du prorata temporis,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 réaffirme le principe de suivi individualisé en comptabilité des subventions d'investissements versées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par nature et type de bien ou catégorie de bien,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ou de revient et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'application de l'amortissement linéaire calculé au prorata temporis à compter de la mise en service de l'immobilisation,
- de fixer le seuil unitaire à 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- d'approuver à partir du 1er janvier 2022 les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes M57 telles que ci annexées.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2718
Publication le 24/11/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/2021
Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Durées d'amortissement des immobilisations
budget principal et budgets annexes M57

Seuil unitaire de bien de faible valeur : 500 €

Amortissement selon le mode linéaire au prorata temporis

Immobilisations incorporelles :

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031-2032-2033	5
Concessions et droits similaires	2051-2053	5
Autres immobilisations incorporelles	2087-2088	5

Subventions d'investissements versées :

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	204111 - 204121- 204131-204141- 2041481- 2041511-20415311- 20415321- 20415331-20415341- 2041581- 2041711-2041721- 2041781- 204181-20421- 20431- 204411- 204421	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	204112- 204122- 204132-2041412- 2041482- 2041512-20415312- 20415332- 20415342-2041582- 2041712- 2041722-2041782- 204182- 20422- 20432-204412- 204422	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113-204123-204133-2041413- 2041483-2041513-20415313- 20415323-20415333-20415343- 2041583-2041713-2041723-2071783- 204183-20423-20433-204413-204423	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subvention d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	2045	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Attribution de compensation d'investissement	2046	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant

Immobilisations corporelles :

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	2121-21721	20
Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	2128	30
Constructions - Bâtiments publics	21311-21312-21313-21314-21316-21318-217311-217312-217313-217314	50
Constructions - Bâtiments privés	21321-21328	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	21351-21352-21735	20
Constructions sur sol d'autrui	2141-2142-2143-2148	50
Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	2145	20
Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers	21533-21534-21538	15
Installations, matériel et outillage techniques - Voies navigables	2154	15
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique	21571-21572-217571-217572	15
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie	215731-215738-21578-2175731-2175738	10
Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158-21758	15
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	21828	10
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	21831-21838-217831-217838	5
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier	21841-21848-217841-217848	15
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2185-21785	10
Autres immobilisations corporelles - Autres -	2188-21788	5